



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Burundi

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire établi par l'expert indépendant chargé d'examiner la situation au Burundi, Akich Okola, conformément à la résolution 2005/75 de la Commission des droits de l'homme, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2005/275.

* A/60/150.

** La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.



Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola

Résumé

Le présent rapport fait suite à la troisième mission que l'expert indépendant a effectuée au Burundi du 2 au 10 juillet 2005, laquelle coïncidait avec les élections législatives tenues le 4 juillet 2005. Il porte sur la période de janvier au 15 août 2005.

En général, au cours de la période à l'examen, le processus de paix au Burundi a progressé de manière constante; des progrès sensibles ont été accomplis dans le processus législatif et la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme s'est améliorée. Un total de 12 524 ex-combattants ont commencé le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), dont 2 939 enfants. La nouvelle Constitution a été promulguée le 22 mars, à la suite d'un référendum auquel ont participé plus de 92 % des électeurs. Des élections municipales ont été organisées en juin et des élections législatives en juillet, l'élection présidentielle étant prévue pour le 19 août. De nombreuses femmes ont participé au scrutin et se sont présentées aux élections. L'Assemblée nationale et le Sénat ont été constitués, avec une forte proportion de femmes.

Malgré ces avancées, on continue d'observer quotidiennement des violations des droits de l'homme. Des éléments armés, y compris des membres de l'armée, seraient responsables de violations du droit à la vie, de tortures, de détentions arbitraires, de violences sexuelles et de déplacements massifs de population. La pauvreté entrave l'accès de la population aux soins de santé et favorise la transmission du VIH/sida; plus de 50 % des Burundais vivent au-dessous du seuil de pauvreté.

La réforme du secteur judiciaire a eu un impact limité. Les prisons sont surpeuplées et il n'y a pas eu de consensus sur la question de savoir ce que l'on entend par « prisonnier politique ». La Commission Vérité et Réconciliation n'a pas encore été établie.

L'expert indépendant demande instamment aux parties au conflit en cours de négocier et de respecter les non-combattants, encourage le Gouvernement à accélérer les réformes prévues dans l'Accord d'Arusha et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie ces efforts.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Situation générale	5–15	4
III. Situation des droits de l'homme	16–48	7
A. Droits civils et politiques	17–36	7
B. Droits économiques, sociaux et culturels	37–40	11
C. Justice et état de droit	41–48	12
IV. Observations et recommandations	49–63	14
A. Recommandations à l'intention des parties au conflit	50–52	14
B. Recommandations à l'intention des autorités burundaises	53–58	14
C. Recommandations à l'intention de la communauté internationale	59–63	15

I. Introduction

1. Lors de la mission qu'il a effectuée du 2 au 10 juillet 2005, l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi a eu des entretiens avec des plus hauts dirigeants politiques et des membres du Gouvernement, notamment le Ministre des réformes institutionnelles, des droits de l'homme et des relations avec le Parlement, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la sécurité publique et le Ministre de la justice. Il s'est également entretenu avec le Président de l'Assemblée nationale, des représentants des principaux partis politiques, des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), des représentants de la communauté internationale au Burundi, y compris de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), et des membres du corps diplomatique. L'expert s'est rendu dans les provinces de Bururi et Mwaro, où il a observé le déroulement des élections législatives tenues le 4 juillet, de même que dans la province de Gitega, où il a rencontré des détenus dans la prison de cette ville.

2. L'expert indépendant tient à remercier toutes les personnes qu'il a rencontrées de leur courtoisie, de leur disponibilité et de leur contribution au succès de sa mission. Il remercie tout particulièrement les autorités burundaises d'avoir facilité sa mission, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme-Burundi de son assistance concernant l'organisation de sa mission, ainsi que tous ses interlocuteurs pour avoir bien voulu lui faire part de leurs vues sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

3. La mission de l'expert indépendant s'est déroulée durant une période électorale qui a commencé en février 2005 et s'achève en septembre 2005. Malgré certaines violences et de légères irrégularités, le processus électoral s'est déroulé avec succès et redonne espoir qu'une paix durable sera rétablie au Burundi, après 11 années de guerre civile, lors desquelles 300 000 personnes auraient été tuées.

4. Le présent rapport contient un examen de la situation générale au Burundi, une attention particulière étant accordée à l'évolution de la situation politique et de la situation des droits de l'homme, ainsi que les observations et recommandations que l'expert indépendant soumet à l'Assemblée générale.

II. Situation générale

5. L'expert indépendant note avec satisfaction que le processus de paix au Burundi progresse régulièrement depuis février 2005. Le référendum sur la nouvelle constitution, initialement prévu pour octobre 2004, qui a été reporté à novembre, puis à décembre 2004, a finalement eu lieu le 28 février 2005. La procédure peut être considérée comme un succès – le taux de participation a été de plus de 92 %, avec 90 % de votes affirmatifs et 8 % de votes négatifs. La participation des femmes a été importante – 51 % des électeurs. À l'issue de la validation des résultats par la Cour constitutionnelle, la Constitution a été promulguée le 22 mars 2005.

6. On a également noté des progrès importants dans le processus législatif : une commission Vérité et Réconciliation a été créée et une loi sur l'intégration des nouvelles forces de la police nationale et forces armées a été adoptée. Les nouvelles forces intégrées sont actuellement consolidées mais le processus vient seulement de commencer.

7. La loi sur les élections municipales et le Code électoral ont été promulgués le 20 avril 2005 et la CENI a annoncé la révision du calendrier électoral comme suit : élections municipales le 3 juin; élections législatives le 4 juillet; élections sénatoriales le 29 juillet; élection présidentielle (par le nouveau Parlement) le 19 août; et élections des conseillers de colline le 23 septembre 2005.

8. Malgré certaines violences qui ont contraint les électeurs à revoter dans quelque 31 bureaux de vote, principalement dans les provinces de Bubanza et Bujumbura-Rural, les élections municipales du 3 juin se sont déroulées avec succès et ont ouvert la voie aux élections législatives et sénatoriales de juillet. Le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) a obtenu plus de 55 % des 3 225 sièges et s’est imposé comme le principal parti politique du pays; le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), du Président en exercice, Domitien Ndayizeye, a obtenu 25 % et l’Union pour le progrès national (UPRONA), dominé par les Tutsis, 8 %.

9. Durant la visite qu’il a effectuée en juillet, l’expert indépendant s’est rendu dans trois bureaux de vote dans la province de Bururi – les écoles primaires de Kabuye et Kiremba et le lycée de Bururi – et dans trois bureaux de vote dans la province de Mwaro – les écoles primaires de Kigutu et Mutumba et le Centre technique des métiers de Makamba. Il a noté une forte participation de la population, ainsi que la présence de représentants des partis politiques et de la société civile qui surveillaient le déroulement du scrutin. À Bururi et à Mwaro, le gouverneur de la province et le représentant de l’ONUB ont souligné que la campagne s’était bien déroulée et que la situation en matière de sécurité était satisfaisante. L’expert indépendant a été informé que, si les partis politiques avaient organisé des réunions publiques pour la campagne des élections municipales, tous avaient recouru à la méthode du démarchage à domicile pour les élections législatives. Le taux de participation semble avoir été plus faible que celui enregistré pour les élections municipales mais aucune irrégularité majeure n’a été signalée. Un petit nombre de personnes n’ont pu voter car leur nom ne figurait pas sur les listes électorales mais il est probable qu’elles aient pu voter dans d’autres bureaux de vote. Selon la population, les observateurs et les partis politiques, le scrutin s’est déroulé sans heurts. La société civile et les médias ont joué un rôle très positif dans l’ensemble du processus électoral avant, pendant et après les élections.

10. Plus de 76 % des 3 156 845 électeurs inscrits ont participé aux élections législatives. De nouveau, on a noté une participation remarquable des femmes. À l’issue d’un processus de cooptation, afin de tenir compte des équilibres ethniques et entre les sexes, conformément à l’article 129 du Code électoral, la composition de l’Assemblée nationale est la suivante : 64 sièges pour le CNDD-FDD, 30 pour le FRODEBU, 15 pour l’UPRONA et 9 pour les autres partis, y compris 3 sièges pour les Batwa; 30 % des 118 membres de l’Assemblée nationale sont des femmes. Compte tenu des résultats des élections sénatoriales du 29 juillet et à l’issue d’une procédure de cooptation similaire, sur les 49 sièges au Sénat, dominé à une majorité écrasante par le CNDD-FDD, 34 % sont occupés par des femmes. Trois anciens chefs d’État sont également sénateurs, à savoir Jean-Baptiste Bagaza, Pierre Boyoya et Sylvestre Ntibantunganya. Les premières sessions de l’Assemblée nationale et du Sénat nouvellement élus étaient prévues pour les 11 et 17 août. L’élection présidentielle devait se tenir le 19 août et le nouveau Président devait prendre ses fonctions le 26 août. Pierre Nkurunziza, depuis longtemps chef du CNDD-FDD, a accepté la nomination par son parti en tant que candidat présidentiel et on comptait

qu'il gagnerait l'élection. L'élection présidentielle marquera officiellement la fin de la période post-transition qui a suivi la signature de l'Accord d'Arusha, en août 2000.

11. Durant la visite, la plupart des interlocuteurs de l'expert indépendant ont souligné que les élections avaient été organisées et conduites d'une manière acceptable, malgré des plaintes formulées par certains partis politiques, suivant lesquels le processus électoral avait été trop rapide et conduit sous pression, la CENI était inexpérimentée et certains partis étaient soutenus par le Gouvernement. Toutefois, tous les acteurs politiques ont accepté les résultats électoraux et se sont engagés à jouer un rôle constructif. Les représentants de la communauté internationale ont reconnu que les Burundais avaient organisé les élections avec succès dans des délais très courts. Toutefois, compte tenu de l'expérience du passé, il fallait faire preuve de prudence et continuer à fournir un appui afin que la paix et la démocratie génèrent des dividendes tangibles pour tous les Burundais.

12. La situation en matière de sécurité et de droits de l'homme au Burundi s'est améliorée dans l'ensemble. Le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL), dirigé par Agathon Rwasa, le seul groupe armé qui ne s'était pas associé au processus de paix, a engagé des négociations avec le Gouvernement et proclamé un cessez-le-feu en avril 2005. Un accord de cessation des hostilités a été signé le 15 mai par les FNL et le Gouvernement mais son application n'a pas encore donné les résultats escomptés. Les élections législatives ont modifié le paysage politique et le nouveau gouvernement doit relancer le processus de négociation. Entre-temps, on continue de signaler des affrontements entre les nouvelles forces armées burundaises – les Forces de défense nationale (FDN), comprenant des soldats du CNDD-FDD et des Forces armées burundaises (FAB) – et les FNL. Au début de juin, on estimait à 23 000 le nombre de personnes qui avaient fui leur foyer dans la province de Bubanza en raison des combats entre les forces gouvernementales et les FNL.

13. En ce qui concerne le processus de DDR, au 31 mai 2005, 12 524 ex-combattants au total avaient commencé le processus de démobilisation, dont 9 300 hommes, 515 femmes et 2 939 enfants; 1 660 ex-combattants adultes demeuraient dans les centres de démobilisation à cette date. Les enfants soldats n'ont pas tous été démobilisés et, d'après certaines informations, les FNL recrutaient activement des mineurs depuis mars 2005. Toutefois, dans l'ensemble, le projet visant à démobiliser et à réintégrer les enfants soldats, qui a été mis en œuvre en étroite coordination avec le programme national de DDR et l'UNICEF, peut être considéré comme un succès. Les efforts se portent maintenant sur la réinsertion appropriée des ex-combattants, y compris les gardiens de la paix et les ex-enfants soldats. On a signalé des émeutes organisées par des gardiens de la paix, dont les indemnités de démobilisation n'avaient pas été versées, en raison de discordances concernant leur nombre. Toutefois, de nouvelles listes sont actuellement établies et les retards intervenus dans les versements devraient être comblés dans les prochains mois. Le désarmement des civils est un autre sujet de préoccupation. Le 4 mai, le Gouvernement a promulgué un décret à ce sujet concernant trois groupes de personnes : les gardiens de la paix; les personnes qui recevaient des armes dans le cadre de la politique d'autodéfense; celles qui possédaient des armes avec un permis officiel. Une commission nationale pour le désarmement des civils a été constituée, qui comprend des sous-commissions techniques au niveau provincial. Toutefois, la structure globale n'est pas encore opérationnelle et le processus est complexe et

coûteux. Le Burundi reçoit une aide de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'ONUB à ce sujet.

14. Le contexte sous-régional demeure explosif – l'instabilité de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, les déplacements de quelque 7 500 Rwandais, du Rwanda vers le Burundi, en avril 2005, qui, selon les informations disponibles, fuyaient les juridictions *gacaca*, de même que la prolifération des armes légères, constituent des facteurs qui doivent être surveillés de près, si l'on veut maintenir le processus de paix dans la région sur la bonne voie. Les problèmes de sécurité dans la sous-région devraient être examinés dans leur ensemble car les flux d'armes sont une caractéristique commune à tous les pays.

15. Sur le plan social, la guerre, une économie fragile et l'augmentation des prix ont encore accru la paupérisation des Burundais, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées, qui demeurent la majorité des victimes des violations des droits de l'homme. Pendant la période à l'examen, les provinces de Kirundo et Muyinga ont été touchées par la sécheresse et la famine, et les tensions sociales se sont manifestées par des grèves du personnel médical, des fonctionnaires et d'autres catégories. La durabilité de la paix et de la sécurité exige l'atténuation de la pauvreté généralisée, fléau qui fait de la population une proie facile à manipuler et porte en soi les germes des conflits cycliques que le Burundi subit depuis son indépendance.

III. Situation des droits de l'homme

16. Les efforts qu'ont déployés les diverses parties pour aboutir à la paix ont eu un impact positif sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Ces droits continuent toutefois d'être bafoués quotidiennement. On note de très nombreuses violations des droits civils, politiques, économiques et sociaux, tandis que l'impunité et l'inefficacité du système judiciaire ajoutent au sentiment d'insécurité déjà si répandu, ce qui semble fragiliser les progrès réalisés jusqu'à présent.

A. Droits civils et politiques

1. Atteintes au droit à la vie

17. L'expert indépendant a constaté que, pendant la période à l'examen, les atteintes au droit à la vie sont restées nombreuses. Les auteurs sont des soldats appartenant aux FAB, au CNDD-FDD et à la nouvelle FDN, des membres des FNL, des gardiens de prison, des bandits armés et des inconnus.

18. D'après les éléments d'information recueillis par les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB, 149 atteintes présumées au droit à la vie ont été signalées pendant le premier semestre de 2005. Pour la plupart, ces incidents se sont produits dans le cadre du conflit qui sévit dans la province de Bujumbura-Rural, qui a été le théâtre d'affrontements cycliques entre l'armée et les FNL. Plus de 50 personnes ont été les victimes d'assassinats ciblés perpétrés par les FNL, sous prétexte qu'elles avaient collaboré avec les autorités.

19. Comme cela a été observé dans des rapports antérieurs, les civils constituent l'écrasante majorité des victimes. Pour la plupart, les auteurs de ces crimes ne sont

pas poursuivis, en particulier lorsque l'armée est impliquée. Nombre des atteintes sont passées sous silence par peur de représailles ou en raison du peu de confiance qu'inspire le système judiciaire.

20. Deux nouveaux phénomènes inquiétants sont apparus, le meurtre de détenus pendant des tentatives d'évasion et la justice populaire. Ainsi, 12 détenus des prisons de Muyinga, Rumonge, Ruyigi et Ngozi ont été tués au cours des derniers mois. Un incident particulièrement préoccupant s'est produit dans la prison de Muyinga, où des gardiens ont tué par balle quatre détenus qui étaient pourtant déjà à terre, blessés. Lorsque ces meurtres font l'objet d'une enquête, ce qui n'est pas toujours le cas, la procédure traîne en longueur, et il arrive souvent qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre des auteurs. L'ONUB a aussi rassemblé des informations sur 30 affaires au moins de justice populaire, dans lesquelles les suspects ont été battus à mort ou brûlés vifs et leur maison a été incendiée ou détruite, ce qui donne une idée du mécontentement et de la méfiance que la population ressent à l'égard du système de justice. Les victimes étaient généralement accusées de sorcellerie, de vol ou d'empoisonnement.

2. Atteintes aux droits à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes

21. Les atteintes à ces droits sont encore nombreuses. Elles sont imputables à toutes les parties, mais aussi à des bandits ou à des personnes inconnues ou non identifiées. L'expert indépendant a été informé de la persistance des actes de torture et des détentions arbitraires, en particulier dans les installations militaires ou les centres de détention illégaux.

22. Les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB signalent que la détention de suspects dans des centres au-delà de la durée légale ou sans pièces justificatives reste un problème répandu. Dans les provinces où les FNL étaient actives, la plupart des personnes arrêtées étaient considérées comme ayant des liens avec elles, et les FAB, la FDN ou le CNDD-FDD les gardaient parfois en détention pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Il arrivait aussi que les détenus doivent monnayer leur libération.

23. L'expert indépendant a été informé que la population civile continuait d'être victime d'actes d'extorsion, de pillage et de destruction de biens commis par les FNL et les forces armées gouvernementales. L'ONUB a établi que toutes les parties s'étaient livrées à 43 cas de pillage et de destruction de biens appartenant à des civils. Lorsque la population est déplacée du fait de combats, les biens sont systématiquement pillés, et à leur retour les déplacés retrouvent leur maison incendiée ou détruite.

3. Prolifération des sévices sexuels

24. On continue de faire état de sévices sexuels, notamment de viols collectifs, commis par des membres de groupes armés, des soldats de l'armée régulière et des inconnus. Les victimes sont essentiellement des mineures, dont certaines ont à peine 2 ans, mais aussi de jeunes garçons. L'ONUB a recueilli des données sur 68 affaires de ce type s'étant produites pendant les six derniers mois, mais les chiffres seraient en réalité beaucoup plus élevés.

25. La plupart des viols ne sont pas signalés, soit parce que les victimes craignent des représailles, soit du fait de réticences culturelles, de la peur de la stigmatisation et du manque de confiance dans la justice. Il est difficile de déterminer les responsabilités dans une affaire de viol. Le manque de ressources matérielles et humaines entrave aussi l'aboutissement des poursuites, qui sont rares et interminables. Si l'on ne traduit pas en justice les auteurs de sévices sexuels, on garantit l'impunité pour de tels crimes et on encourage les auteurs potentiels. Ces violences contribuent aussi à la propagation du VIH/sida et à l'augmentation du nombre de grossesses non désirées.

4. Atteintes au droit de circuler librement et de fixer librement sa résidence

26. Bien que les déplacements de populations civiles dans le pays aient diminué, le conflit qui perdure, en particulier dans la province de Bujumbura-Rural, engendre constamment des déplacements massifs de personnes fuyant les zones de combat. De plus, l'instabilité de la situation politique au Burundi et dans la sous-région provoque des mouvements alternatifs de réfugiés burundais, rwandais ou congolais, qui quittent les pays voisins ou y retournent.

a) Situation des personnes déplacées

27. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays demeure élevé et excède 116 000 personnes réparties dans 160 sites, dont 58 % sont concentrées dans les provinces de Gitega, Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi, dans le nord et le centre du pays; pour la plupart, ces personnes sont déplacées depuis la crise de 1993¹. D'après une enquête menée récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 50 000 d'entre elles ne sont pas en mesure ou n'acceptent pas de retourner chez elles. Les chiffres les plus récents confirment que le nombre de déplacés a tendance à diminuer par rapport à 2004 (144 000) et à 2003 (plus de 300 000). Toutefois, les affrontements entre les forces gouvernementales et les rebelles des FNL qui ont eu lieu au début de juin dans les provinces de Bujumbura-Rural et de Bubanza ont provoqué le déplacement d'environ 23 000 personnes.

b) Situation des rapatriés

28. On compte plus de 430 000 réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie pour la plupart – quelque 238 000 d'entre eux se trouvant dans des camps et 198 000 dans des zones d'installation à l'ouest du pays. Les mouvements de retour se poursuivent et augmentent régulièrement depuis 2002, même si le nombre de personnes rapatriées pendant le premier semestre de cette année est resté relativement faible. Toutefois, le HCR prévoit que le nombre de réfugiés burundais retournant chez eux sera au moins six fois plus élevé en août qu'il ne l'était en juin : en effet, 20 000 réfugiés devraient revenir en août, alors qu'ils étaient 3 116 en juin. Le nombre de retours assistés et spontanés dans toutes les provinces du pays atteignait au total 28 180 personnes au 15 août 2005². Entre le début de 2002 et le 15 août, 254 156 Burundais sont rentrés chez eux (53 283 en 2002, 82 366 en 2003 et 90 327 en 2004), en provenance essentiellement de la République-Unie de Tanzanie. L'accueil des rapatriés est soutenu par le HCR. L'accueil et l'installation

¹ Chiffres fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avril 2005.

² Chiffres communiqués par le HCR (bureau du Burundi).

des rapatriés sont encore difficiles. Certains d'entre eux, notamment ceux qui ont quitté le Burundi après 1972, se trouvent confrontés au problème foncier, notamment dans le sud et le sud-ouest du pays.

29. Une vague de demandeurs d'asile rwandais, entre 8 000 et 10 000 selon les estimations, est entrée au Burundi entre la fin de mars et le début de mai. Certains ont affirmé avoir fui le Rwanda par crainte des conséquences de la mise en place des tribunaux traditionnels locaux, les *gacaca*, qui sont chargés d'enquêter sur le génocide rwandais. D'autres ont dit avoir fui en raison des menaces de violences ethniques et de discrimination. Malgré les protestations de la communauté internationale, les responsables des deux pays ont décidé, en juin, que ces personnes devraient être classées dans la catégorie des « immigrés clandestins », et elles avaient pour la plupart été contraintes de retourner au Rwanda avant la mi-juin. Le HCR estime que plus de 2 000 demandeurs d'asile rwandais se trouvent encore dans les provinces du nord du Burundi, mais, selon les autorités burundaises, ce chiffre se limite à 200 familles.

30. En collaboration avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'ONUB a continué d'enquêter sur le massacre de Gatumba, au cours duquel plus de 160 réfugiés congolais ont péri en août 2004. La commission d'enquête indépendante établie par le Gouvernement burundais n'a pas encore publié son rapport.

5. Atteintes au droit à la liberté d'opinion et d'expression

31. On note de nombreux progrès et quelques déficiences dans ce domaine. Les médias ont activement participé au contrôle du processus électoral et à l'information de la population burundaise. Toutefois, la Radio publique africaine (RPA), l'une des stations de radio les plus écoutées, a été fermée pendant presque près d'une semaine après avoir été accusée par le Conseil national de la communication (CNC), organe de contrôle des médias, d'avoir diffusé des reportages tendancieux. Cette station avait aussi été interdite d'antenne en février et en 2003. Des organisations nationales et internationales ont exercé de fortes pressions et le CNC a finalement autorisé la RPA à reprendre ses programmes à compter du 27 juillet.

6. Droits des femmes

32. Les femmes sont l'un des groupes les plus touchés par le conflit et par l'accentuation de la pauvreté. Elles sont défavorisées non seulement parce qu'elles manquent de moyens matériels, mais aussi parce qu'elles méconnaissent leurs droits. En milieu rural, les obstacles traditionnels pèsent très lourdement sur le respect des droits de la femme. Cela fait plus de cinq ans que le Conseil des ministres et le Parlement doivent approuver le projet de loi sur les libéralités, les successions et les régimes matrimoniaux, l'une des raisons invoquées pour justifier ce délai étant qu'il faudrait organiser une campagne de sensibilisation pour expliquer à l'ensemble de la population les dispositions de ce projet de loi.

33. Bien que les femmes soient toujours sous-représentées dans les partis politiques et qu'elles ne prennent guère part à la prise de décisions, leur représentation dans les organes législatifs établis après les élections s'est toutefois améliorée. En vertu des dispositions du Code électoral, les femmes ont obtenu par cooptation des sièges à l'Assemblée nationale et au Sénat, et représentent maintenant 30 % et 34 % respectivement de la composition de ces instances.

7. Droits des enfants

34. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants continuent d'être régulièrement bafoués. Les violations touchent particulièrement les enfants qui sont victimes de la guerre, les enfants des rue, les enfants soldats, les mineurs en détention et les enfants orphelins du sida.

35. La démobilisation des enfants soldats a débuté en janvier 2004, après la signature d'un accord par l'UNICEF et le Gouvernement burundais, financé par la Banque mondiale mais le processus n'est pas encore terminé. La première phase, qui s'est achevée en septembre 2004, a permis de démobiliser 2 300 enfants. Pendant la deuxième phase, qui a démarré en décembre 2004 et se poursuit toujours, environ 618 enfants soldats ont été démobilisés. La plupart servaient de porteurs, de cuisiniers et de guetteurs. Après leur démobilisation, on s'est efforcé de favoriser leur réinsertion, ce à quoi oeuvrent 10 ONG nationales et internationales. D'après l'UNICEF, 81 % des enfants démobilisés ont pu retourner vivre avec leur famille biologique.

36. Même s'ils sont relativement peu nombreux par rapport à d'autres détenus, beaucoup d'enfants en détention sont incarcérés avec des adultes. L'expert indépendant a été informé que, selon certains mineurs détenus avec des adultes dans la prison de Ngozi, les prisonniers adultes se livreraient communément à des abus sexuels. D'autres mineurs ont affirmé être souvent contraints par des prisonniers adultes d'effectuer des corvées pour eux, de nettoyer les cellules par exemple. Les mineurs font souvent l'objet d'arrestations; ils peuvent être maintenus en détention sans jugement pendant plusieurs années ou condamnés à de très lourdes peines, allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement, sans avoir bénéficié pendant leur procès de l'assistance d'un conseil.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

37. L'expert indépendant ne peut pas dire que la situation des droits économiques, sociaux et culturels se soit améliorée en aucune façon au cours de la période considérée. Le Burundi reste l'un des cinq pays dont l'indicateur de développement humain est le plus bas du monde. Il est encourageant que la Banque mondiale ait annoncé que le Gouvernement burundais avait atteint les objectifs économiques fixés dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), si bien que les créanciers internationaux passeront par pertes et profits ce qui aurait été sinon une créance de 1,5 milliard de dollars des États-Unis au titre du service de la dette.

38. Comme indiqué dans les rapports précédents, les statistiques officielles montrent que la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté dépasse largement les 50 % depuis six ans. L'accès aux services de santé et d'éducation de base est encore fortement compromis par le conflit qui continue de sévir dans certaines provinces, ainsi que par des facteurs structurels tels que l'absence d'infrastructures, de matériel et de ressources humaines. Ainsi, après une grève d'un mois, les enseignants burundais du primaire et du secondaire ont repris le travail le 1^{er} août mais les professeurs de l'université publique de Bujumbura sont toujours en grève : ils réclament trois ans d'arriérés de salaire et le paiement d'heures supplémentaires; ils veulent aussi être rémunérés pour la supervision des mémoires des étudiants.

39. La prévalence du VIH/sida se rapproche rapidement de la moyenne de 9 % enregistrée en Afrique subsaharienne. Cette augmentation est étroitement liée à la malnutrition et à la tuberculose mais s'explique également par de nombreux cas de violence à l'égard des femmes, la précarité des conditions de vie et l'ignorance. Outre les difficultés d'accès aux soins, les personnes atteintes du sida sont l'objet de diverses formes de discrimination au niveau social et professionnel.

40. De nombreux Burundais sont toujours privés d'accès à des soins de santé, en raison du manque de fonds ou de l'insécurité qui règne dans le pays. On continue de signaler des cas de quasi-séquestration de patients incapables de payer leur facture, notamment dans la plupart des hôpitaux publics.

C. Justice et état de droit

1. Administration de la justice et état de droit

41. En dépit des progrès enregistrés dans certains domaines couverts par l'Accord d'Arusha, de manière générale, l'application des réformes dans le secteur judiciaire a été retardée et n'a eu qu'un effet limité, ce qui a contribué à l'impunité. Les détentions se prolongent encore parfois au-delà de la durée prévue par le Code de procédure pénale. Nombre de détenus auraient passé plusieurs années en prison, parfois jusqu'à neuf ans, sans être jugés. En outre, l'exercice équitable et impartial de la justice est rendu difficile par l'absence de ressources financières, matérielles et logistiques, telles que papier, meubles, matériel de bureau et moyens de transport, ce qui a pour effet de saper l'action menée au sein du système judiciaire.

42. La commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, mise en place par le Gouvernement en juin 2002, n'a toujours pas réussi à désengorger les centres de détention, malgré les appels répétés lancés en ce sens par la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, la Commission des droits de l'homme de l'ONU et la communauté internationale. La question des prisonniers dits politiques est devenue un problème complexe et potentiellement explosif, que l'on s'est surtout efforcé de résoudre par des moyens techniques. En mars, le Ministre de la justice a demandé aux présidents des tribunaux de grande instance et aux procureurs de mettre en liberté provisoire les détenus qui attendaient d'être jugés depuis plus de six ans ainsi que ceux dont le procès se trouvait toujours à la phase de l'instruction au bout de huit ans. Quelque 600 détenus pourraient remplir les conditions nécessaires pour bénéficier de cette mesure. Au cours de la période considérée, 331 personnes auraient été libérées. Le Gouvernement reconnaît toutefois que de nombreuses difficultés subsistent, notamment touchant la question de savoir qui devrait être considéré comme un prisonnier politique. La Commission de suivi attribue cet état de choses à l'absence de volonté politique et compte appeler l'attention du nouveau gouvernement sur la question au moyen d'une pétition.

43. Le 5 janvier, le Président du Burundi a promulgué une loi portant création d'une commission nationale de la vérité et de la réconciliation. Dans sa résolution 1606 (2005) du 20 juin, le Conseil de sécurité a reconnu l'importance cruciale que revêtait la réconciliation pour la paix et l'unité nationale au Burundi et dit partager l'opinion selon laquelle une commission de la vérité mixte – formée de membres internationaux et de membres nationaux – devrait y contribuer. Il a prié le Secrétaire général d'engager des négociations avec le Gouvernement et toutes les parties

burundaises sur les moyens de créer une telle commission mixte et une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais et de lui faire rapport le 30 septembre 2005 au plus tard. Au cours de sa mission, l'expert indépendant a appris que subsistaient au sujet de cette commission un certain nombre de problèmes qui demandaient à être clarifiés : comment rendre plus explicite l'aspect réconciliation; quelle serait la source de financement; comment la Commission serait-elle structurée. Tous les interlocuteurs se sont toutefois déclarés favorables à la création d'une commission de la vérité comme le demande la résolution du Conseil de sécurité. Certains partis politiques préféreraient une commission qui chercherait essentiellement à établir la vérité et laisserait aux Burundais le soin de décider quoi en faire. De l'avis général, une telle commission devait être mixte et certains ont émis l'idée qu'elle devrait être compétente pour mener des enquêtes et des poursuites au-delà des frontières de Burundi, si nécessaire.

44. L'expert indépendant a été informé de l'existence de 12 charniers dans la province de Bururi – 11 dans la commune de Rumonge et 1 dans la commune de Vyanda. Chacun de ces charniers contiendrait les restes de 3 à 200 personnes tuées au cours des violences qui ont sévi de 1993 à 1997. Il existerait d'autres charniers disséminés dans le pays. L'expert indépendant espère que, grâce à la création de la Commission de la vérité, la lumière sera faite sur ces crimes, parmi d'autres.

45. Près de quatre ans après l'assassinat du docteur Kassi Manlan, ancien représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi, la chambre criminelle de Bujumbura a condamné à mort quatre officiers supérieurs de l'armée et de la police pour avoir planifié et exécuté ce crime. Tous quatre avaient fait partie de la commission d'enquête initialement créée pour faire la lumière sur cet assassinat. Les condamnés prévoient de faire appel devant la Cour suprême. Le tribunal a également condamné trois personnes à l'emprisonnement à vie et deux autres à 20 ans de prison. Le motif du crime n'a pas été établi.

2. Prisons

46. L'engorgement des prisons – qui a des incidences désastreuses sur la santé, l'alimentation, les conditions d'hygiène, l'accès à l'eau, etc. – reste l'un des grands problèmes auxquels se heurte l'administration pénitentiaire. Comme il a été recommandé dans des rapports précédents, les autorités burundaises peuvent y remédier de diverses façons, notamment en augmentant le nombre de mises en liberté conditionnelle et en accélérant la procédure judiciaire.

47. En juillet, l'expert indépendant s'est rendu dans la prison de Gitega, où il s'est principalement intéressé à la question des prisonniers dits politiques. Cette prison peut accueillir 400 prisonniers mais en abrite actuellement 1 126, dont 14 mineurs; sur ce nombre, 666 ont été jugés et 460 attendent de l'être. Elle compte donc 808 prisonniers de moins qu'en 2000, sous l'effet de la nouvelle loi donnant compétence aux tribunaux de grande instance pour connaître des crimes et délits. Hommes, femmes et mineurs sont séparés la nuit, mais ils sont ensemble pendant la journée faute d'installations appropriées.

48. À peu près la moitié de ces 1 126 détenus sont accusés d'avoir participé aux massacres de 1993 et se considèrent comme des prisonniers politiques; 352 d'entre eux ont été jugés et 214 attendent de l'être. L'expert indépendant a rencontré leurs représentants qui ont appelé son attention sur plusieurs problèmes, notamment le déni de procès équitable, le manque de transparence et les inégalités de traitement

en ce qui concerne la mise en liberté provisoire des détenus ainsi que l'absence de volonté politique qui fait que les dirigeants ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la façon de définir un « prisonnier politique ». Ils ont soumis une pétition expliquant en détail leurs revendications.

IV. Observations et recommandations

49. L'expert indépendant renouvelle les recommandations qu'il avait formulées dans son précédent rapport (E/CN.4/2005/118) et qui sont restées lettre morte, et en ajoute de nouvelles à l'intention des parties au conflit, des autorités burundaises et de la communauté internationale.

A. Recommandations à l'intention des parties au conflit

50. L'expert indépendant engage les belligérants, en particulier dans la province de Bujumbura Rural, à mettre fin aux hostilités et à s'asseoir sans plus tarder à la table des négociations.

51. Il lance un appel aux belligérants pour qu'ils respectent les droits de la population civile, en particulier le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique, et leur demande instamment de ne pas entraîner de civils dans le conflit armé.

52. L'expert indépendant conjure les belligérants de respecter le droit humanitaire international et leur demande de s'abstenir de s'attaquer à l'infrastructure économique et sociale.

B. Recommandations à l'intention des autorités burundaises

53. L'expert indépendant recommande au Gouvernement de prendre toutes les mesures voulues pour lutter efficacement contre l'impunité et mettre fin aux détentions arbitraires et à la torture.

54. Il demande instamment au Gouvernement de prendre immédiatement des dispositions pour donner suite aux recommandations de la commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers ou toutes autres mesures propres à résoudre le problème.

55. L'expert indépendant accueille avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour démobiliser et désarmer les forces civiles d'autodéfense et les civils en général, et encourage le Gouvernement à accélérer le processus.

56. Il prie le Gouvernement de prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à l'impunité en matière de violences sexuelles, punir les coupables et faire en sorte que les victimes reçoivent l'appui dont elles ont besoin.

57. L'expert indépendant encourage les autorités burundaises à aller de l'avant en ce qui concerne les réformes prévues par l'Accord d'Arusha, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et de la réforme de l'armée et notamment d'envisager la création, dans des délais raisonnables, d'une commission nationale des droits de l'homme.

58. Il demande instamment au Gouvernement de mener à bien l'enquête ouverte au niveau national de sorte que les responsables des massacres de Gatumba soient traduits devant la justice, ainsi que ceux qui les ont aidés et encouragés.

C. Recommandations à l'intention de la communauté internationale

59. L'expert indépendant rend hommage aux efforts consentis par la communauté internationale, en particulier les États de l'Initiative régionale pour le Burundi, le Conseil de sécurité, l'Union africaine et le Représentant spécial du Secrétaire général, pour faire aboutir le processus de paix.

60. Il lance un appel aux membres de la communauté internationale afin qu'ils continuent de soutenir l'aide humanitaire et l'aide au développement et mettent tout en œuvre pour honorer rapidement les engagements qu'ils ont pris aux conférences de Paris et de Genève, notamment en ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida, les programmes de développement prioritaires et les droits de l'homme.

61. L'expert indépendant encourage la communauté internationale à accentuer son soutien au système judiciaire burundais, en particulier au processus d'établissement de la vérité et de réconciliation, qui devrait s'engager dans les mois à venir.

62. Il demande instamment à la communauté internationale de débloquer les fonds qu'elle s'est engagée à fournir lors des conférences de Paris, Genève et Bruxelles et la prie d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement burundais pour favoriser le respect et la promotion des droits de l'homme et parvenir à une paix durable.

63. L'expert indépendant apprécie et appuie l'action des institutions des Nations Unies sur place, en particulier l'Office du Haut Commissaire des droits de l'homme au Burundi et l'Opération des Nations Unies au Burundi, la communauté internationale ainsi que la société civile visant à mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme, et encourage tous ces acteurs à resserrer leur coopération dans ce domaine.